

Règlement du grand jeu concours

« Destination Lot-et-Garonne »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Les sociétés, ci-après dénommées « l'Organisateur » : Comité Régional du Tourisme de la Nouvelle-Aquitaine (CRT NA), Association Loi 1901 dont le siège social est situé 4, place Jean Jaurès 33000 BORDEAUX, représentée par sa Présidente Régine MARCHAND et son Directeur Général adjoint, Antony DEMEL, N° SIRET 778 071 183 00041, ainsi que le **Comité Départemental du Tourisme du Lot-et-Garonne, Association Loi 1901 dont le siège social est situé 271, rue de Péchabout 47005 AGEN Cedex, représentée par son Président Jacques Bilirit et par sa directrice Maryse GARCIA ALVAREZ, N°SIRET 317 166 122 0042**, organisent un jeu intitulé « Destination Lot-et-Garonne », ci-après dénommé « le Jeu » dont le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat est construit selon le principe du duel. L'internaute doit choisir l'image qu'il préfère parmi les deux qui lui sont proposées à chaque écran (15 écrans), puis obtient à la fin du jeu, le droit de participer à un tirage au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

Le Jeu se déroule du 26/04/2021 à 10h au **10/05/2021 à 23h**.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Ce jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

- Comment jouer :

Pour participer, il faut :

- 1) Se rendre sur la page Facebook **Tourisme en Lot-et-Garonne** ou le site **www.tourisme-lotetgaronne.com**
- 2) Compléter et valider le formulaire en remplissant Civilité, nom, prénom, adresse mail, téléphone, et accepter le présent règlement pour valider l'inscription au jeu. L'inscription à la newsletter du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine n'est pas obligatoire pour participer au Jeu
- 3) Cliquer sur le bouton « JE JOUE » pour commencer à jouer à « Destination Lot-et-Garonne ».
- 4) A la fin de sa session de jeu, le joueur est inscrit pour le tirage au sort. Il ne peut rejouer.

- 5) Le joueur peut aussi partager sur Facebook sa participation en cliquant sur « Invitez vos amis à participer ».

- Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par l'organisateur (CRT NA et CDT47) qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

4-2 Limite de responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout problème de communication, de connexion au réseau, d'ordinateurs ou de connexions défectueuses, de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu « Destination Lot-et-Garonne » se fait sous son entière responsabilité.

4-3 Exclusion ou cessation prématurée du jeu

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu sans préavis tout participant suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, L'organisateur se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, à l'adresse suivante :

Comité Départemental du Tourisme du Lot-et-Garonne

271, rue de Péchabout

BP 30158 – 47005 AGEN Cedex

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le 11/05/2021, à l'issue de la période de jeu, l'organisateur désignera par tirage au sort un gagnant parmi la liste des participants. Le lauréat gagnera le lot dénommé ci-après dans la rubrique « Désignation des Lots ».

L'organisateur désignera un suppléant pour le vainqueur.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Le gagnant du Jeu « Destination Lot-et-Garonne » se verra remettre un voucher donnant droit à :

- Un séjour d'une semaine pour 4 personnes au camping ***** Château de Fonrives Yelloh!Village, Route D'Issigeac, 47210 Rives. <https://www.campingchateaufonrives.com>

La valeur du lot est estimée à **800 €**

- **Frais de transports, achats et dépenses personnelles à la charge du gagnant**
- La dotation comprend un séjour de 7 nuits, les clients pourront arriver au camping quand ils le souhaitent, selon les disponibilités. Les locations ne font pas forcément du samedi au samedi.
- **La période de validité exclut la très haute saison du 17 juillet au 21 août 2021. Le lot est valable durant 7 semaines du 11 juin au 17 juillet et du 21 août au 4 septembre 2021.**

Les dotations devront être acceptées comme telles et ne pourront en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange. Les dotations ne sont en aucun cas transférables à une autre personne que le gagnant.

ARTICLE 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Le nom du gagnant sera mis en ligne à partir du **11/05/2021** à l'adresse **www.tourisme-lotetgaronne.com** ainsi que sur les pages Facebook et Instagram de l'organisateur. Le gagnant autorise la publication de son nom et prénom dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu-concours auxquelles il a participé, sur tous les supports de communication réalisés l'organisateur pendant une durée d'un (1) an. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le bénéfice de la dotation.

ARTICLE 8 : REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

8-1 Remise des dotations

Le gagnant sera désigné le 11/05/2021. Une fois le gagnant défini, il sera contacté par l'organisateur uniquement par courrier électronique. Il l'informera de sa dotation et des modalités à suivre pour en bénéficier. Le gagnant recevra sa dotation par courrier postal.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants non tirés au sort.

Le gagnant devra répondre dans les dix (10) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir ses coordonnées complètes.

Faute de réponse dans ce délai, le gagnant sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation. Dans cette hypothèse, la dotation sera attribuée à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée et sera acquise par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition de la dotation par l'organisateur.

Les modalités d'utilisation de la dotation seront donc indiquées dans le courrier électronique avisant les gagnants, la durée de validité de la dotation étant fixée à l'article 6 de ce règlement.

En cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

8-2 Limite de responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'adresse électronique incorrecte ou d'adresse postale incorrecte. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée. L'organisateur ne saurait être responsable en cas de problème dans l'acheminement du courrier postal.

8-4 Non transmissibilité des lots :

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, il ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'inscription de vos coordonnées vous permet de jouer à « Destination Lot-et-Garonne », jeu organisé par le CRT NA et le CDT 47.

Les organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel :

- La loi "informatique et libertés" n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, - Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données » ou RGPD).

La durée de conservation des données à caractère personnel est strictement limitée à leurs finalités de collecte, la promotion du tourisme en Nouvelle-Aquitaine par le CRT NA. Les données à caractère personnel sont systématiquement supprimées du fichier constitué via ce jeu trois (3) ans après le dernier contact avec la personne concernée (notamment via un clic sur un article de newsletter, une réponse à un questionnaire électronique).

À tout moment, vous pouvez vous désabonner la newsletter du CRT NA. Vos coordonnées seront alors effacées de la base de données du CRT NA.

À tout moment, vous pouvez demander accès à vos données et exercer vos droits de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de vos données en contactant : dpo@na-tourisme.com .

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si le CRT NA ne vous répond pas malgré vos relances. En France, il s'agit de la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort la liste des contacts de participation recueillis, sous réserve que cette participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Le règlement du jeu concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Comité Départemental du Tourisme du Lot-et-Garonne
271, rue de Péchabout
BP 30158 – 47005 AGEN Cedex

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10 au plus tard **le 31 janvier 2022 à midi inclus** (cachet de la poste faisant foi).